



ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ

Site de Ciney

Rue Saint-Quentin 5590 Ciney

TEL : 083/23.24.25 GSM : 0474/83.43.21

A CONSERVER PRECIEUSEMENT

Règlement d'ordre intérieur

LES DIABLOTINS

« PREVENIR POUR NE PAS DEVOIR PUNIR »



Table des matières :

1. Absences
2. Accidents - Assurance
3. Cahier de communications
4. Classes de dépaysement
5. Collations
6. Cours
7. Destruction du matériel
8. Discipline (faits graves - exclusion)
9. Entretiens avec le corps enseignant
10. Garderies (prix - horaires)
11. Horaires (cours)
12. Maladie - Médicaments
13. Objets divers (objets perturbateurs)
14. Parents (entrée dans l'école, intervention, ...)
15. Photos (droit à l'image)
16. Récréations - Temps de midi
17. Repas
18. Réunions de parents
19. Sécurité - Responsabilité des parents
20. Situations particulières
21. Tenue
22. Talon de récépissé

1. Absences

Règlement :

- Pour les enfants de 3^{ème} maternelle en année complémentaire et pour les élèves du primaire soumis à l'obligation scolaire, toute absence **d'une durée d'un à trois jours** doit être justifiée par un motif **valable** et **écrit** (lettre, mot d'absence complété, attestation légale).
- Les mentions « raison familiale » ou « raison personnelle » ne peuvent légalement être acceptées.
- Une absence **de plus de 3 jours** consécutifs doit être justifiée par un **certificat médical**.

Conseil:

Prévenir la direction de l'absence de l'enfant.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Chaque mois, la liste des élèves en **obligation scolaire**, absents et comptant 9 ½ jours ou plus **sans motif valable** est transmise à la direction générale de l'enseignement obligatoire et peut entraîner des suites fâcheuses.

2. Accidents - Assurance

Règlement :

- Les accidents survenant à l'école ou sur le chemin de l'école (chemin le plus court) sont couverts par une assurance souscrite par la Communauté française.
- La déclaration doit être remplie **dans les 24 heures**.
- Les documents sont disponibles au bureau de la direction.
- L'enfant se trouvant à l'école en dehors des heures de cours n'est pas couvert par l'assurance, sauf s'il est inscrit et **présent** à la garderie (matin et/ou soir).

Conseil :

Bien compléter toutes les rubriques des documents.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Pas de prise en charge de l'assurance si les documents ne sont pas remplis dans les délais.

3. Cahier de communications

Règlement:

- Il sert de lien entre l'école et les parents.
- Celui-ci restera en classe et sera glissé dans le cartable dès qu'il y a une communication.
- Après avoir pris connaissance de l'information, il est indispensable que les parents le **SIGNENT** et le rendent à l'institutrice dès le lendemain.

4. Classes de dépaysement

Règlement :

- Selon une directive ministérielle les classes de dépaysement ne peuvent être organisées **que si 75% des élèves y participent.**
- Les consignes données par les enseignants concernant les modalités du séjour doivent être scrupuleusement respectées.

Conseils :

- Dès que les classes de dépaysement sont annoncées, penser à une épargne en versant l'argent sur le compte n° 001-1231143-95.
- Toujours spécifier : le NOM de l'enfant, son prénom et enfin le LIEU de la classe de dépaysement.
(Exemple : DUPONT Eric - BLANKENBERGE)

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si l'enfant ne participe pas au séjour, il sera forcément en décalage au niveau des exploitations pédagogiques !

5. Collations

Règlement :

Afin d'initier l'enfant aux collations saines, éviter les boissons gazeuses, les boissons énergisantes, les chips et autres dérivés.

Conseils :

- Il est souhaitable que les collations répondent aux critères suivants : qualité saine et quantité raisonnable (2 boissons et 2 collations)
- Favoriser les fruits, les biscuits aux céréales, ... et l'eau.

6. Cours

Règlement :

Les élèves sont priés d'arriver à l'heure pour le début des cours (rappel : matin : 8h30 - après-midi : 13h30).

Les cours débutent à 9H00 précises

7. Destruction du matériel

Règlement :

Les frais de réparation des dégradations occasionnées volontairement par un élève sont à la charge des parents.

Conseil:

- Sensibiliser les enfants au respect du matériel, même si celui-ci ne leur appartient pas.
- Noter prénom et nom sur tout le matériel scolaire de l'enfant.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

La facture des réparations éventuelles sera envoyée aux parents.

8. Discipline (faits graves - exclusion)

Règlement :

En toute circonstance, l'élève veillera à :

- bannir la violence physique et/ou verbale de son quotidien,
- être correctement vêtu (le port de couvre-chef (en classe, dans les couloirs et au réfectoire), le piercing, le maquillage sont interdits,
- se montrer poli envers tout le personnel (enseignant, surveillant, ouvrier, maîtrise, ...) et envers ses condisciples,
- se tenir correctement dans les rangs, au réfectoire, dans les classes,
- respecter le matériel, les locaux et les abords de l'école,
- ne pas porter atteinte au bon renom de son école,
- garder les locaux et les cours propres (des poubelles sont installées).

Si les points développés ci-dessus ne sont pas respectés, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1° entretien avec l'enfant
- 2° entretien avec les parents et l'enseignant
- 3° envoi par courrier d'une fiche de comportement
- 4° entretien : parents-enfant-direction-enseignant

Faits graves commis par un élève :

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

a . Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation,
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b . Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Conseil :

En compagnie de l'enfant, lire cette rubrique importante du règlement et la commenter

9. Entretiens avec le corps enseignant

Règlement :

Tout entretien d'ordre pédagogique avec un enseignant (en dehors des réunions prévues) ne peut avoir lieu que s'il a été programmé par le biais de la farde de communications, du journal de classe ou par un appel téléphonique à la direction. Les entretiens durant la formation des rangs ou les temps de classe ne sont pas acceptés.

Conseils :

- Prévoir l'entretien avec un délai de trois à quatre jours préalables afin que l'enseignant et la direction puissent trouver une plage horaire qui leur convienne.
- Ne recourir à ce genre d'entretien qu'occasionnellement et en cas d'extrême nécessité.
- Respecter le rendez-vous fixé.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Refus d'entretien si celui-ci n'a pas été programmé.

10. Garderies (prix – horaire)

Règlement :

Horaire :

Garderie du matin : De 6h30 à 8h15 sur l'implantation « Centre »

Garderie de fin de journée:

- De 15h45 à 16h45 sur l'implantation « Les Diablotins »
- De 16h45 à 18h30 sur l'implantation « Centre »

Tarif: 0,50 € la $\frac{1}{2}$ heure (attention : toute $\frac{1}{2}$ heure entamée doit être payée).

Tarif dégressif : si plus de deux enfants, un enfant gratuit.

La garderie étant un service proposé par l'école, tout élève dont le comportement posera problème pourra en être exclu et ce, après avertissement aux parents.

Conseil :

Si un retard est prévu pour la reprise de l'enfant, prévenir le surveillant (0499/29.27.15).

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si retards récurrents et reprises tardives, paiement d'un supplément de 0,50 € par tranche horaire de 15 minutes.

11. Horaires (cours)

Règlement :

- Matin : De 08h30 à 12h05 (idem le mercredi)
- Après-midi : De 13h30 à 15h25
- Les cours débutent à **9h00 précises.**

- **Les élèves sont priés d'arriver à l'heure.**
- **Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la classe lors d'une arrivée tardive afin de ne pas déranger les cours.**

Conseil :

Veiller à l'exactitude et au respect de l'horaire afin de ne pas perturber les cours.

12. Maladie - Médicaments

Règlement :

- Le corps professoral n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur prescription médicale !

- En cas de pédiculose (poux) constatée par l'infirmière du PMS, l'enfant s'expose à une éviction scolaire jusqu'à disparition du problème (certificat médical ou contrôle auprès de l'infirmière du PMS **obligatoire pour rentrer**).

Conseil :

Garder l'enfant à domicile en cas de suspicion ou de réelle maladie.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Renvoi de l'élève à son domicile.

13. Objets divers (objets perturbateurs)

Règlement :

- Les objets n'ayant aucun rapport avec l'école et pouvant conduire à la distraction, aux bagarres, à des accidents sont interdits (MP3, jeux électroniques, ballons en cuir ...).
- L'école ne peut être rendue responsable des vols ou des disparitions d'objets. Il est donc INTERDIT aux enfants d'emporter des biens de valeur avec eux.
- Afin d'éviter les nombreuses pertes, les parents seront prévoyants en apposant le nom de l'enfant sur ce qui lui appartient.

Conseils :

Respecter scrupuleusement les directives d'interdiction.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

- Confiscation des biens de valeur et d'objets perturbateurs.
- Seule la personne responsable de l'enfant pourra récupérer l'objet confisqué en se présentant auprès de l'enseignant.
- Si récidive, sanction.

14. Parents (entrée dans l'école, intervention, ...)

Règlement :

- Les enfants doivent être déposés dans leur classe respective.
- Les parents sont priés de quitter l'enceinte de l'école dès qu'ils ont déposé leur enfant.
- En aucun cas, les parents ne sont autorisés à sermonner, sur les cours ou aux abords de l'école, les enfants dont ils ne sont pas les responsables légaux.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et d'y jeter ses mégots.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

En cas de violence verbale et/ou physique ou d'intrusion illicite dans l'établissement, il sera fait appel à la police.

15. Photos (droit à l'image)

Règlement :

- Sans une interdiction formelle et écrite de la part des parents, l'établissement pourra utiliser l'image de leur enfant lors de la réalisation de documents et/ou sur le site internet de l'école.
- Quel que soit le site, il est interdit aux parents d'utiliser des photos autres que celles de leur propre enfant (ex : Facebook)

Conseil:

Mot écrit à envoyer à la direction signalant le refus d'utiliser l'image de l'enfant.

16. Récréations

Règlement :

- L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements ou de chaussures.
- Chaque enfant est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition. Les dégradations volontaires du matériel seront à la charge des parents (idem pour le matériel de la classe).

17. Repas

Règlement :

- Sauf exception, la vente des tickets a lieu **exclusivement** le lundi matin. Prière de vous y conformer.
- Prendre l'habitude de déposer l'argent (si possible le compte exact) dans une enveloppe libellée au NOM de l'enfant.
- Si nécessaire, détailler par écrit sur l'enveloppe le contenu de celle-ci (ex : repas : 4 € ; photos : 10 € ; garderie : 6 €)

18. Réunions de parents

Règlement :

- Une première réunion sera programmée début septembre afin de permettre aux enseignants de rencontrer les parents. Le fonctionnement des classes de l'implantation sera présenté.
- Une deuxième réunion sera programmée avant les vacances de Pâques afin de tirer un bilan scolaire.

19. Sécurité - Responsabilité des parents

Règlement :

- Toute personne, autre qu'un élève de l'Athénée et qui pénètre dans l'enceinte de l'école le fait sous sa propre responsabilité. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident sur les parkings, cours de récréations, dans le patio ou dans les couloirs.

- Tout changement concernant la prise en charge d'un enfant par une autre personne, doit obligatoirement être signalé par un mot écrit au titulaire ou à la direction.

- Dès l'arrivée des parents, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

- En dehors des heures de cours, aucun élève ne peut se trouver dans l'enceinte de l'école sans surveillance.

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si le titulaire n'a pas été prévenu d'une autorisation de prise en charge de l'enfant par une autre personne, celui-ci ne pourra quitter l'école.

20. Situations particulières

Règlement :

Toute situation nouvelle non décrite dans ce règlement sera jugée au cas par cas.

21. Tenue

Règlement :

L'élève se présentera à l'école dans une tenue correcte, c'est-à-dire :

- 1) pas de couvre-chef (sauf sur les cours, en cas de soleil)
- 2) pas de piercing
- 3) pas de nombril découvert
- 4) pas de jupe trop courte
- 5) pas d'épaules dénudées
- 6) pas de tongs
- 7) pas de maquillage
- 8) pas de boucles d'oreilles pour les garçons

Tous signes ostensibles d'appartenance politique, philosophique ou religieuse sont interdits (le port du voile est interdit).

Désagréments en cas de non-respect des règles :

Si tenue vestimentaire incorrecte, appel aux parents afin qu'ils remédient, sur le champ, au problème.

22. Talon de réception

Le fait d'inscrire votre enfant à l'Athénée Royal du Condroz de Ciney implique l'acceptation du présent règlement.

Cependant, celui-ci ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives les concernant.

Tout manquement à ce qui précède pourra entraîner des mesures disciplinaires allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

TALON DE RECEPISSE

Je soussigné (e)

.....

père , mère, tuteur, tutrice, responsable de

.....

classe deannée

déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

....., le

Signature du (des) responsable (s)

